



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Larringes, déposée le 26 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la traversée de **Larringes** durant le déroulement du **Vide-grenier**, organisé par le **Comité des Fêtes** qui aura lieu le :

Samedi 19 septembre 2026 de 6 h à 21 h
Sur la Place du village

Arrêté n° A 2026-20
Organisation
d'un vide-grenier
sur la Place du Village.

ARRÊTE :

Article 1er -

À l'occasion du **Vide-greniers organisé le samedi 19 Septembre 2026**, le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du village de : **6 heures à 21 heures**. La circulation de la RD 121 (Route de la Fruitière) sera déviée par le chemin de Gotay.

Article 2 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée du vide-grenier, le Comité des fêtes est tenu de mettre en place, sous sa responsabilité, la signalisation diurne adaptée à cette manifestation. (Panneaux et barrières) et de se conformer aux prescriptions techniques et aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 - RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions des services gestionnaires de la Voirie communale et départementale concernant la gestion des flux de circulation et la sécurité des usagers.

Les intervenants sont responsables de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'inobservation de ces prescriptions. Ils sont tenus de mettre en œuvre sans délai, les mesures qu'il leur serait enjoins de prendre dans l'intérêt de la sécurité des usagers et de la circulation.



Article 4 -

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian et le Comité des Fêtes de Larringes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 -

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la publication de la décision.

Article 6 - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- Au pétitionnaire : Le Comité des Fêtes de Larringes
- À Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian les Bains
- SDIS du Chablais
- CERD de Maxilly.
- Circulation CCPEVA.



Fait à LARRINGES, le 17 juin 2026

Le Maire,



Georges BLANC

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

